

Permanent Forum on Indigenous Issues
Eleventh Session
New York, 12 – 23 May 2014

**DOCUMENT DE POSITIONNEMENT POLITIQUE ET PLAN D'ACTION DES
FEMMES AUTOCHTONES DU MONDE
ADOPTÉ LORS DE LA CONFERENCE GLOBALE DE FEMMES
AUTOCHTONES**

**Progrès et défis face à l'avenir que nous voulons
28 - 30 Octobre 2013
Lima, Pérou¹**

¡Femmes Autochtones Vers la Visibilité et l'Inclusion!

Ce Document de Positionnement Politique et PLAN D'ACTION est organisé à partir des conclusions, des recommandations et d'un agenda commun d'action des femmes autochtones des sept régions socio-culturelles du monde qu'ont participé à la Conférence Mondiale de Lima.

En raison de son caractère global, ce document est adopté comme un plan pour le plaidoyer auprès des processus des Nations Unies en 2014 et 2015. La Réunion Plénière de Haut Niveau de l'Assemblée Générale en 2014, pour être connue comme la Conférence Mondiale sur les peuples Autochtones, constitue une occasion unique d'articuler le programme des femmes autochtones du monde avec d'autres processus mondiaux comme Caire+20, Beijing+20 et le Programme de développement pour l'après-2015.

Ce Plan d'Action a pour but de contribuer à l'articulation stratégique entre des réseaux et des organisations de peuples et de femmes autochtones des sept régions socio-culturelles. Il vise aussi à promouvoir la participation proactive et consensuelle dans des espaces de prise de décision. Enfin, ce document se veut un cadre directeur pour coordonner les multiples efforts d'éradication de la violence, des discriminations, du racisme et de la pauvreté qui touchent les femmes autochtones.

Ce Plan d'Action consiste en 3 sections principales:

¹ Pour les déclarations régionales et d'autres documents, veuillez consulter: <http://en.mujerindigena.com/>

- **Positionnement Politique**
- **Stratégies d'action**
- **Feuille de Route pour le plaidoyer**

INDEX

- **POSITIONNEMENT POLITIQUE**

I. CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Antécédents

Positionnement des femmes autochtones au sujet de la Conférence Mondiale

Sur des thèmes et des priorités

Sur des stratégies de plaidoyer

Sur la diffusion des contenus et des processus

Sur la participation des femmes autochtones

Sur l'impact des résultats

II. BEIJING+20 ET CAIRE +20. ENGAGEMENTS, PROGRÈS ET DÉFIS

Antécédents

Positionnement des femmes autochtones vis à vis de Caire +20 et Beijing +20

Sur l'identité et l'information statistique pertinente

Sur la santé sexuelle et reproductive

Sur la participation politique des femmes autochtones

III. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU MILLENAIRE ET LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT POUR L'APRÈS 2015

Antécédents:

Positionnement des femmes autochtones à propos des ODM et du Programme de développement pour l'après-2015.

Sur les Objectifs du Millénaire pour le développement

Sur les défis pour un programme de développement avec une vision autochtone

Impact des industries extractives

Fossé digital

Augmentation de la violence

Migration et urbanisation croissante

Changement climatique

Mettre en place les ODM efficacement et définir le programme de développement pour l'après-2015, d'après la vision des femmes des peuples autochtones

- **STRATEGIES D'ACTION**

1. Dialogue intergénérationnel et transmission de savoirs
2. Communication et technologies de l'information et de la communication (Tics)
3. Processus de formation et renforcement du mouvement global des femmes autochtones
4. Travail de plaidoyer auprès des États, des Nations Unies et d'autres acteurs significatifs

- **FEUILLE DE ROUTE POUR LE PLAIDOYER**

- I. Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones 2014
- II. Pékin +20
- III. Caire +20
- IV. Objectifs du millénaire pour le développement et Programme de développement pour l'après-2015

- **POSITIONNEMENT POLITIQUE**

I. CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

La Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones (CMPA) fut un des thèmes centraux de la Conférence Mondiale des Femmes Autochtones. Les discussions se sont principalement appuyées sur le document adopté lors de la Conférence Préparatoire des Peuples Autochtones à Alta. Ce document présente quatre thèmes principaux englobant les questions les plus importantes pour les Peuples Autochtones et formule des recommandations en vue de la prochaine CMPA. Ces thèmes incluent: (1) Terres, territoires, ressources, océans et eaux des Peuples Autochtones; (2) Action du système des Nations Unies pour la réalisation des droits des Peuples Autochtones; (3) Réalisation des droits des Peuples Autochtones et (4) Priorités des Peuples Autochtones en matière de développement avec consentement préalable, libre et éclairé.

Antécédents:

Après plusieurs années de lobbying et de plaidoyer, les peuples autochtones ont obtenu que l'ONU impulse une Réunion Plénière de Haut Niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) connue comme la Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones (CMPA) au siège de l'ONU à New York, Etats-Unis, les 22 et 23 Septembre 2014. La décision de réaliser cette conférence a été prise par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, par la résolution A/RES/65/198.

La Conférence Mondiale sur les Peuples Autochtones donnera lieu à un document final, concis et orienté vers l'action. Il sera préparé par le Président de l'Assemblée Générale, sur la base de consultations avec les États Membres et les peuples autochtones. De plus, ce document tiendra compte des points de vue exprimés lors du processus préparatoire et de l'audience interactive qui aura lieu en Juin 2014, au plus tard.

En Janvier 2012, les peuples autochtones se sont rendus à une réunion ouverte appelée "Réunion d'échange des peuples autochtones à propos de la CMPA" à Copenhague. Un Groupe de Coordination Mondiale autochtone (GCG, d'après son sigle en anglais) a été mis en place, incluant les sept régions socio-culturelles autochtones du monde, ainsi que des groupes de jeunes et de femmes autochtones. Grâce au GCG, plusieurs réunions préparatoires ont abouti en Juin 2013 à la Conférence Préparatoire Autochtone Mondiale sur les Peuples Autochtones à Alta, en Norvège. De ce fait, le document final d'Alta a été remis avec une lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU. Les peuples autochtones ont demandé que ce document soit distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale. La lettre a été signée par neuf États membres, dont la Bolivie, le Danemark, la Finlande, le Guatemala, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège et le

Pérou. À ce jour, le Document Final d'Alta est considéré comme un document officiel des Nations Unies (A/67/994).

Dans le cadre des réunions du Mécanisme d'Experts et pendant les sessions de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones de l'ONU en 2011, 2012 et 2013, des discussions sur ce thème ont eu lieu et des recommandations spécifiques à L'ECOSOC ont été adoptées. En 2012, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/66/296 sur l'organisation de la Réunion plénière de haut niveau appelée «modes». La résolution spécifie la nomination des animateurs, la participation des peuples autochtones, les sessions qui se composent de la Conférence mondiale et le Document Final dont on attend l'adoption.

Positionnement des femmes autochtones au sujet de la Conférence Mondiale

Sur des thèmes et des priorités

1. La réunion et le débat entre les femmes autochtones des sept régions a souligné **l'interconnexion entre le Document d'Alta et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones**. Il est nécessaire s'appuyer sur ces deux documents pour le travail et les plaidoiries des femmes autochtones.

2. "*Nous ne sommes pas le problème, nous sommes la solution*", cette phrase significative a été retenue au cours d'un panel. Dans cette lignée, pour communiquer notre vision en tant que femmes autochtones, lors des processus tels que la CMPA, il est important de **souligner les bonnes pratiques et les expériences sur chaque thème**. Il faut faire le lien entre les bonnes pratiques, notre message et la solution qu'on veut présenter

3. Les Thèmes (1) et (4)² du Document d'Alta sont étroitement liés, d'autant que le droit des peuples autochtones au **consentement libre, préalable et éclairé** n'est pas respecté par les États dans la plupart des cas, au moment d'aborder la question des terres, des territoires, des ressources, des océans et des eaux des peuples autochtones. Le lien entre les femmes autochtones et le territoire rend notre participation essentielle en tant que femmes autochtones, dans les processus de consultation libre, préalable et éclairé.

4. De graves violations des droits de l'homme se produisent dans toutes les régions. Ces violations comprennent les **industries extractives** de ressources naturelles et les **multiples formes de violence contre les femmes**. Les ressources comme l'eau, l'énergie et la biodiversité, qui ont une valeur économique et stratégique fondamentale pour les pays, sont principalement situés dans les territoires autochtones. Cela représente un risque pour la vie de nos peuples, et surtout pour nous, les femmes autochtones, leurs gardiens ancestraux. Par rapport à notre Mère Terre "*Les femmes autochtones éprouvent la même douleur, ainsi que les effets de la violence physique et de la surexploitation; on défendra avec nos vies les terres, territoires, eaux et ressources de nos peuples*".

² Thème 1: Droits des Peuples Autochtones sur les terres, territoires, ressources et océans; Thème 4: Priorités des Peuples Autochtones en matière de développement avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

5. **L'écart grandissant entre les avancées internationales dans le domaine du droit institutionnel et sa mise en œuvre**, la transparence et la redevabilité des gouvernements, des entreprises et des autres acteurs représente une préoccupation commune. Le document d'Alta propose des mécanismes pour rendre visible et réel ce qui est reconnu dans des instruments des droits de l'homme et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De fait, nombreux gouvernements ont violé dans la pratique les mêmes droits reconnus dans les lois. La souveraineté des peuples sur leurs terres, territoires et ressources est à la base de leur **libre-détermination** et de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé. Les États doivent reconnaître les droits énoncés dans la Déclaration à travers la loi, y compris le droit des peuples autochtones de déterminer leur développement social, économique et culturel, fondé sur la sécurité de leurs terres, territoires et ressources.

Sur des stratégies de plaidoyer

6. Il faut **influer** sur les propositions à l'intérieur du mouvement ainsi qu'à travers des délégations auprès des États (lobbying avec les ministères des Affaires étrangères, les représentants et les sénateurs, les Commissions des Affaires Etrangères et des Affaires Autochtones aux Congrès des pays, ainsi qu'aux Ambassades Accréditées). Il est également précis d'assurer que les aspirations des femmes et des peuples autochtones se reflètent dans les décisions prises dans d'autres processus intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme et la Convention sur la biodiversité biologique, entre autres.

7. Il est important de diffuser les thèmes du Document d'Alta au grand public, dans un format populaire et compréhensible. Il faut aussi promouvoir leur **inclusion** dans les documents officiels de l'ONU, mettant en évidence que les problèmes qui nous affectent en tant que femmes autochtones touchent toute la société.

Sur la diffusion de contenus et de processus

8. En ce qui concerne **la diffusion de l'information et la communication** sur la CMPA, pendant 2013, il y a eu consensus sur la nécessité de penser à **différents moyens, canaux et supports** (radio, brochures, affiches), surtout si on considère que l'accès à Internet est souvent limité dans beaucoup de communautés.

9. Il est également important de lier les messages du Document d'Alta avec l'expérience des femmes **au niveau communautaire**. Par exemple, le lien des femmes autochtones avec le territoire, les ressources pour l'alimentation de la famille, les soins, la culture et les cérémonies. Souligner ce lien donnera plus de vie et de pertinence au message, au-delà de la CMPA.

Sur la participation des femmes autochtones

10. Les femmes autochtones doivent **participer à toutes les tables de dialogue et à tous les espaces de prise de décision** sur ces thèmes et sur tous les problèmes qui nous concernent. Il faut exercer le droit de participation politique qui nous aide. Notre **participation politique** en tant que femmes autochtones doit avancer en même temps qu'un nouveau paradigme. Cela favorisera l'autonomisation, qui permettra notre incorporation de façon plus sensible et en accord avec nos habitudes du temps productif. On considère les expériences telles que les écoles de formation en leadership, comme des ressources essentielles pour ce but. Nous les femmes autochtones soutenons l'autonomisation à partir de l'élimination de l'invisibilité de notre situation réelle. De cette façon, on atteindra une visibilité traduite en politiques publiques et d'État, qui nous en a privé. On obtiendra également l'inclusion, la participation politique égalitaire et des opportunités. Nous, les femmes autochtones, ne voulons pas les pouvoirs établis. Nous voulons d'autres formes de pouvoir qui impliquent l'inclusion, l'engagement constructif, la résolution de problèmes, le respect de nos droits et la plénitude de la vie.

Sur l'impact des résultats

11. En outre, dans le cadre d'un processus de formation et la **transmission intergénérationnelle** des savoirs, d'apprentissage et d'expériences, chaque action doit être pensée en lien avec un impact au présent et sur l'avenir, afin d'**assurer la continuité historique** et la réalisation des nos droits individuels et collectifs comme femmes autochtones.

12. La CMPA est donc un moment crucial pour plaider face aux Etats, aux gouvernements, l'ONU et les institutions financières mondiales. Un objectif central est de parvenir à **une résolution explicite sur les spécificités des femmes autochtones.**

II. BEIJING+20 ET CAIRE +20. ENGAGEMENTS, PROGRÈS ET DÉFIS

Antécédents:

La **Conférence internationale sur la population et le développement** (CIPD, sigle en anglais) eu lieu en 1994 au Caire. Caire a marqué un repère dans l'histoire de la population et du développement, ainsi que dans l'histoire des droits des femmes et de la jeunesse. La Conférence du Caire a souligné le rôle des femmes en tant qu'agents essentiels pour le développement des peuples, en tant que sujets avec la capacité morale à l'autodétermination en ce qui concerne leur vie, leur sexualité et la reproduction.

Au Caire, un total de 179 gouvernements **ont signé le Programme d'Action** de la CIPD, dans le but de: fournir un accès universel à la planification familiale et à la santé sexuelle et reproductive; la promotion de l'égalité des sexes; l'autonomisation des femmes et l'accès à l'éducation des filles; considérer l'impact individuel, social et économique de l'urbanisation et de la migration, et soutenir le développement durable ainsi que faire face aux problèmes environnementaux liés à l'évolution de la population. Le Fonds pour la population des Nations Unies (UNFPA, sigle en anglais) a été créé pour répondre au

Programme d'action de la CIPD. On compte 15 principes directeurs du Programme d'action. **Le Principe 14 appelle les États à reconnaître les besoins des peuples autochtones** en matière de population et de développement. Il appelle aussi les États à reconnaître et soutenir l'identité, la culture et les intérêts des peuples autochtones et à assurer sa pleine participation.

Le délai convenu dans le Programme d'action du Caire a été fixé en 2014. Pour cette raison, l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de tenir une session extraordinaire en Septembre 2014, afin d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre du Programme d'Action du Caire et de renouveler le soutien politique pour les mesures nécessaires dans le but d'atteindre complètement ses objectifs. **L'examen de la CIPD – au delà de 2014**, permettra d'identifier les progrès et les réalisations nécessaires pour atteindre les objectifs fixés au Caire en 1994.

D'autre part, en 1995 a eu lieu la **Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes**, organisée par les Nations Unies à Pékin, qui a marqué un tournant dans le mouvement des femmes autochtones. A Pékin, les représentants de 189 pays ont signé la Déclaration et plate-forme d'action, document qui constitue le cadre le plus complet de politique mondiale pour atteindre les objectifs d'égalité de genre, de développement et de paix. Les dirigeants mondiaux se sont engagés à réaliser la Plate-forme d'action au travers de la mise en place de 12 domaines d'intérêt spécifique.

À Pékin en 1995, les femmes autochtones ont adopté et signé **la Déclaration de Pékin des Femmes Autochtones**. Le document établit les bases pour les revendications des femmes autochtones, comme femmes et comme autochtones. Depuis ce moment clé à Pékin, nous les femmes autochtones avons fait plus de plaidoiries et avons acquis plus de place au sein du mouvement des femmes. Dans ce cadre, deux résolutions spécifiques ont été adoptées (E/2005/27) et (E/CN.6/2012/16) par la Commission de la condition de la femme (CSW sigle en anglais).

En 2015, lors de la 59^{ème} session de la Commission sur le Statut de la Femme, le processus d'examen appelé **Beijing+20** aura lieu. La session abordera les défis de la mise en place du Programme d'Action, ainsi que les possibilités d'atteindre l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans le cadre du Programme de développement pour l'après 2015. Les commissions régionales des Nations Unies ont élaboré des études régionales. Les processus de révision nationaux et régionaux serviront pour l'étude et révision mondiale.

Positionnement des femmes autochtones vis à vis de Caire +20 et Beijing +20

Sur l'identité et des informations statistiques pertinentes

13. Après 20 ans, l'institutionnalisation des priorités adoptées au Caire est faible, en particulier en Asie et en Afrique. Un grave problème est **le manque de reconnaissance des peuples autochtones** dans plusieurs pays, ce qui rend la mise en place de l'accord du Caire (1994) plus difficile. Il est nécessaire que les États avancent dans la reconnaissance

des peuples autochtones. De plus, il faut rendre visible la présence des peuples autochtones.

14. Nous célébrons l'existence d'instruments internationaux consacrant les droits des peuples autochtones et des femmes. Cependant, on exprime une préoccupation au sujet du **manque de volonté politique** pour respecter et faire respecter ces droits dans les cadres des gouvernements nationaux. Dans ce contexte, nous reconnaissons que, bien que de nombreux pays ont mis en place des programmes, ceux-ci ont généralement eu lieu sans la participation des peuples autochtones et encore moins des femmes autochtones.

Atteindre la visibilité des membres des peuples autochtones à travers la collecte et la **compilation des données statistiques** demeure un défi. Même si les progrès sont inégaux, il n'en reste pas moins que la plupart des pays suivent les recommandations internationales. En Amérique Latine, dans 16 pays de la région, la dernière campagne de recensement a représenté une opportunité statistique pour obtenir des informations de données ventilées sur les peuples autochtones. Tous ces pays ont mis en place des mécanismes de participation des peuples autochtones dans la révision des questions, de l'opérationnalisation et de l'instrument de recensement. Grâce à la participation des peuples autochtones, le grand changement dans la série de recensements de 2010, est qu'on identifie non seulement l'identité autochtone/non autochtone, mais le peuple autochtone d'appartenance. Le résultat, en termes numériques, est que pour la première fois, les taux de croissance de la population autochtone ne sont pas négatifs.

16. Bien que cela représente une grande avancée, même si l'auto-identification est incluse dans le recensement de la population, elle est **absente dans d'autres sources de collecte de données** comme, par exemple, les enregistrements continus. Par conséquent, la situation complique la possibilité d'obtenir des données sur la santé, l'éducation ou la participation politique, entre autres.

17. Il y a besoin d'améliorer les processus participatifs dans la **définition d'indicateurs** ou d'outils. De même, il faut renforcer les capacités des collecteurs de données, pour qu'ils comprennent le point de vue des peuples autochtones et, en particulier, celui des femmes autochtones, mais aussi pour renforcer les travaux de plaidoyer des peuples autochtones, en soulignant les lacunes auxquelles ils sont confrontés.

18. Avec l'appui de méthodologies de l'étude de cas, beaucoup de communautés mettent en place des **cartographies communautaires**. Il existe un réseau de communautés autochtones et locales qui développent des systèmes de suivi et d'information pour aborder les **indicateurs du savoir traditionnel**. Actuellement, un programme pilote a émergé des organisations autochtones impliquées dans les processus de la Convention sur la diversité biologique. La CDB a adopté quatre indicateurs que les gouvernements devraient inclure dans leurs rapports, incluant la diversité linguistique, le statut et les tendances de régimes de possession des territoires et des terres, les tendances de la pratique des métiers traditionnels et le degré dans lequel les gouvernements ont adopté des politiques, des lois, des programmes et des projets pour respecter et protéger les savoirs traditionnels.

19. Nous espérons que les **données générées par les peuples autochtones** soient utilisées par les États, dans leurs rapports aux conventions comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCC, sigle en anglais) et la Convention internationale sur la diversité biologique (CBD, sigle en anglais). L'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies vise également à promouvoir le développement d'indicateurs concernant la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones, la Convention 169 de l'OIT et la vision du bien être des peuples autochtones.

Sur la santé sexuelle et reproductive

20. En ce qui concerne la **santé sexuelle et reproductive des femmes autochtones**, il y a eu consensus et urgence face à la discrimination, l'exclusion et la **criminalisation continue des facilitateurs de pratiques de santé traditionnelle** : cela constitue une violation des droits à la santé sexuelle et reproductive et représente des actes de violence contre les femmes autochtones.

21. Il faut assurer **des modèles de santé interculturels** qui respectent et mettent en place des systèmes et des connaissances en matière de santé traditionnelle des peuples autochtones. Dans le cas contraire, les droits des femmes autochtones sont violés. Pour renforcer et promouvoir les modèles de santé interculturels, nous avons proposé de créer des **réseaux de santé avec un abord interculturel qui puissent se conformer comme des communautés d'apprentissage**. Cela servira de plate-forme des concepts médicaux traditionnels. De plus, un tel réseau aidera à protéger les savoirs et les médicaments traditionnels, des industries tels que les pharmaceutiques et bio piraterie. En outre, la santé autochtone et interculturelle assure le bien-être spirituel, physique, personnelle et communautaire dans tous les aspects de la sexualité humaine, dans les fonctions et les processus du système reproductif, ainsi qu'une vie sexuelle conforme à la dignité des femmes et des hommes.

22. Le **VIH-Sida** est encore un sujet tabou dans les communautés autochtones, ce qui est une situation critique. L'ignorance sur cette maladie est une réalité et les soins médicaux sont regrettables à cause de la discrimination et le racisme, en plus des préjugés concernant le VIH au sein des communautés autochtones.

Sur la violence sexiste et les femmes autochtones

23. On a échangé plusieurs expressions de **violence de genre**, dont la violence au nom de la tradition, tel que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. Il a été fait référence à différents types de violence institutionnelle et contre la Mère nature touchant les femmes autochtones. L'**autonomisation économique** est une stratégie utilisée par les femmes autochtones pour combattre la violence dans leurs communautés. Aujourd'hui, les femmes autochtones organisées acceptent des compromis pour transformer, depuis leurs propres contextes, les pratiques qui sont contre leurs droits humaines. Ceci est important parce que certaines pratiques qui menacent le bien-être de la vie des filles et

des femmes autochtones sont acceptées et considérées comme normales par de nombreuses communautés.

Les **industries extractives**, comme l'exploitation minière, sont de plus en plus présentes dans les territoires autochtones. Cette présence comprend **militarisation, trafic, utilisation de pesticides et viol** des femmes et des filles autochtones. Il faut souligner le lien entre l'impact des industries extractives sur les communautés, la violence environnementale et sur la santé sexuelle et reproductive des femmes autochtones. D'une part, il faut faire respecter le droit à la consultation libre, préalable et éclairée des peuples autochtones, en incluant les femmes autochtones. En outre, il est important de produire et d'accéder à information sur l'impact négatif des industries extractives et de l'utilisation des pesticides. Le développement d'indicateurs pertinents et des données ventilées est donc un outil essentiel pour la visibilité et la communication sur le fléau que représentent les industries extractives, ainsi que pour plaider en faveur du respect des droits des femmes autochtones.

Sur la participation politique des femmes autochtones

25. Un des sujets de réflexion a été de comprendre ce qu'est la **participation politique du point de vue des peuples autochtones** et ce qu'est le rôle des partis politiques, car ils offrent la possibilité de plaider pour l'élaboration des politiques publiques en faveur des peuples autochtones, et des femmes autochtones en particulier. L'accent a été mis sur le renforcement du pouvoir et du *leadership* des femmes autochtones pour obtenir une présence, une participation, une élection garantie et une prise de décision à tous les niveaux.

26. Dans le cadre de l'exercice politique, nous les femmes autochtones exigeons des formations, des réformes des constitutions politiques des républiques ainsi que des lois électorales et des partis politiques. C'est nécessaire pour répondre à une démocratie véritable et réelle.

27. Les femmes autochtones ont signalé le besoin de plus d'enseignement supérieur de qualité qui implique l'articulation de notre savoir-faire ancestral et traditionnel avec des stratégies des apprentissages universels. Nous sommes éveillées et nous avons de l'expérience. Plus les filles et les femmes sont formées dans toutes les sphères de la vie, plus les effets sociaux et économiques vont garantir une vie meilleure, en particulier pour la santé des femmes autochtones.

28. Dans le cas de l'Amérique Latine, la contribution des peuples autochtones à la démocratie représentative dans **la région** a été soulignée. On a mentionné plusieurs exemples de partis politiques autochtones. De plus, le rôle de la participation des femmes autochtones dans le mouvement autochtone au niveau national, continental et mondial a été mis en évidence.

29. On a exprimé la nécessité d'augmenter les **cadres politiques de femmes honorables**, éthiques et irréprochables et de continuer à construire un pouvoir à partir du lieu, qui soit horizontal, et qui aie des conséquences au niveau local tant individuelles que collectives.

30. On a mis l'accent sur la Plate-forme de Beijing pour demander la participation politique des femmes autochtones. Les femmes autochtones organisées cherchent à interagir avec l'État dans ses diverses instances pour ouvrir des espaces de représentation et de correspondance. Elles visent également à interagir avec d'autres acteurs que luttent aussi pour les droits des femmes.

III. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU MILLÉNAIRE ET LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT POUR L'APRÈS 2015.

Antécédentes:

En 2000, 147 chefs d'État et de gouvernement ont signé la **Déclaration du Millénaire**³ en réaffirmant les valeurs universelles des droits de l'homme, l'égalité, le respect mutuel et la responsabilité partagée pour les conditions de tous les peuples. Les Nations Unies ont établi une série d'objectifs avec des délais concrets, datés 2015. Ces objectifs sont mondialement connus comme les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM). Ce sont: (1) réduire l'extrême pauvreté et la faim, (2) assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, (3) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, (4) réduire la mortalité infantile, (5) améliorer la santé maternelle, (6) combattre le VIH / MST, le paludisme et d'autres maladies (7) assurer un environnement durable et (8) mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Bien qu'il existe peu de données sur les peuples autochtones et les Objectifs de Développement du Millénaire, quelques chiffres illustrent la situation que les peuples autochtones confrontent dans le monde entier. Les peuples autochtones ont été demeurés par rapport à d'autres secteurs de la population en ce qui concerne l'accomplissement de la plupart des objectifs, sinon tous. Dans les pays où les femmes autochtones habitent, elles sont couramment confrontées à des désavantages et à la discrimination fondée sur le genre⁴ et l'appartenance ethnique.

Le document final du Sommet de 2010⁵ sur les ODM a prié le Secrétaire Général d'engager une réflexion sur **le programme mondial du développement après 2015**. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio +20⁶, qui s'est tenue en 2012, a lancé un processus participatif pour élaborer un ensemble d'**objectifs de développement durable** (ODS, pour son sigle en Anglais). Il est largement admis que les deux processus doivent être étroitement liées et que, finalement, ils devraient converger vers un programme mondial de développement au-delà de 2015, en prenant dans son noyau le développement durable et l'élimination des inégalités. Le

³ A/RES/55/2

⁴ E/C. 19/2005/9

⁵ A/RES/65/1

⁶ A/CONF.216/L.1

processus de mise en place de ce nouveau cadre est géré par les États, avec la participation d'acteurs extérieurs tels que la société civile, les entreprises du secteur privé, les universités et la communauté scientifique.

Positionnement des femmes autochtones sur les ODM et le Programme de développement pour l'après-2015

Sur les Objectifs du Millénaire pour le développement

1. Les Objectifs du millénaire pour le développement ont été créés sans consulter ou obtenir le **consentement libre, préalable et éclairé** des peuples autochtones. Les peuples autochtones ont été relégués dans la définition des ODM. Maintenant, il reste moins de deux ans pour la fin du temps prévu pour leur réalisation, et il y a encore beaucoup de défis.
2. On a observé **peu de participation des peuples autochtones**, aux processus de consultation et/ou en prise de décision. Dans les communautés autochtones, il est souvent frustrant que les programmes n'arrivent pas et que, quand il y a des programmes, sa mise en place n'est pas souvent de manière culturellement appropriée.
3. Il y a **peu de financement** pour les programmes, et les peuples autochtones ne participent généralement pas à la conception des politiques publiques relatives à l'accès aux services de base.
4. On n'aperçoit pas d'amélioration du service dans le secteur de la santé pour **réduire la mortalité maternelle chez les femmes autochtones ainsi que la collecte de données statistiques sur ce sujet**.
5. L'évidence recueillie au sujet de la promotion des ODM chez les peuples autochtones indique que les meilleurs résultats sont obtenus lors de la participation des peuples autochtones, en particulier les femmes, est assurée à toutes les étapes de celle-ci.

Sur les défis pour un programme de développement avec une vision autochtone

Impact des industries extractives

6. Aujourd'hui, les peuples autochtones du monde entier font face à de nouveaux défis qu'ils n'imaginaient pas il y a quinze ans, par exemple l'impact des **industries extractives**.
7. Les **entreprises** ont les mêmes obligations et responsabilités dans la protection des droits des peuples et doivent respecter leurs droits fondamentaux, tels que le droit au consentement libre, préalable et éclairé. Comme un cadre sans précédent, des mandats aux entreprises ont été établis, histoire d'identifier et réparer les dommages causés aux femmes.

8. Au sujet de l'exploitation des ressources naturelles, dans deux chaque trois concessions, les peuples autochtones sont impliqués. On a comme conséquence des zones de **militarisation, déplacements forcés**, l'extrême pauvreté et de l'impact sur la vie et le bien-être des femmes autochtones.

9. Les **industries extractives** comme l'exploitation minière, le pétrole et le gaz, se révèlent particulièrement problématiques. Elles continuent à avoir des effets disproportionnés sur les peuples autochtones. En particulier, les mégaprojets créent de graves problèmes pour les droits des autochtones, et ils sont en plus généralement mis en place sans le consentement libre, préalable et éclairé. Ces mégaprojets, comme l'exploitation minière, de pétrole, huile, gaz et bois, les plantations en régime de monoculture et les barrages, ont pour conséquence des dommages à l'environnement sur les terres, en plus de la perte de la culture, des savoirs traditionnels et des modes de vie. Souvent, cela résulte en déplacements forcés, une marginalisation accrue, augmentation de la pauvreté, et un déclin de la santé des peuples autochtones.

Fossé digital

10. En outre, les Objectifs de Développement du Millénaire Programme de développement pour l'après-2015 sont des sujets inconnus pour beaucoup de femmes autochtones, malgré les efforts mis en œuvre par des programmes conjoints du Système des Nations Unies. Un des facteurs qui influe sur est la **fossé digital**, étant donné que un des principaux stratégies est la diffusion d'informations à travers les pages Web, et beaucoup de femmes autochtones ont un accès limité à ces ressources.

Augmentation de la violence

11. Avec les politiques visant à renforcer les marchés, la réduction des dépenses publiques, la privatisation des services de base, la libéralisation des échanges et le développement de produits principalement destinés à l'exportation, le néolibéralisme a exacerbé différents types de **violence contre les femmes autochtones** et a généré de nouvelles formes de violence.

12. Cette rupture des liens sociaux impacte négativement sur la transmission des valeurs culturelles d'une génération à l'autre et entraîne une augmentation de la violence familiale **intergénérationnelle**, ce qui menace la survie des cultures autochtones.

13. Les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables à la violence dans diverses situations de **déplacement, de migration et d'urbanisation**. Elles font face à la discrimination non seulement en tant que migrants et en tant que femmes, mais aussi comme des autochtones. L'identité culturelle et les pratiques culturelles des femmes autochtones sont directement liées à la Terre-Mère et ses territoires. Dans certains cas, la migration prédit l'extinction d'une perte complète de la langue et les formes et les systèmes de connaissances culturelles que en particulier les femmes ont développé au fil des siècles.

Migration et urbanisation croissante

14. Les processus de migration impactent particulièrement sur les jeunes femmes autochtones et les enfants autochtones. Le nombre de personnes qui migrent est en augmentation. Les vulnérabilités et la discrimination auxquelles elles doivent faire face entraînent souvent la mort.

15. Parmi les facteurs qui contribuent à la migration urbaine des peuples autochtones figurent la **dépossession des terres** et territoires où les peuples autochtones sont violemment déplacés ou expulsés de leurs terres ancestrales, ainsi que la pauvreté, la militarisation, les catastrophes dues au changement climatique, le manque de possibilités d'emploi et la détérioration des moyens de subsistance traditionnels.

16. Les femmes autochtones sont souvent marginalisées par rapport à la propriété de la terre. Également, elles sont plus exclues de la prise de décision dans les opérations et l'administration de la propriété communale.

Changement climatique

17. Les peuples autochtones sont les premiers à faire face aux conséquences directes du **changement climatique**. En effet, cela se passe à cause de la relation de dépendance de l'environnement et des ressources. Le changement climatique exacerbe les difficultés que la marginalisation politique et économique, la perte de terres et de ressources, les violations des droits de l'homme, la discrimination et le chômage. La qualité et la disponibilité des semences sont déséquilibrées à cause du changement climatique.

18. Dans de nombreux cas, **l'adaptation** aux nouvelles conditions exige des ressources financières supplémentaires et le transfert de capacités technologiques que la plupart des communautés autochtones ne possèdent pas. Malgré les activités d'adaptation à court terme qu'on a été entreprendre, le manque de ressources et capacité de limitent l'application de stratégies à long terme.

19. Certaines mesures d'**atténuation** peuvent avoir des conséquences indésirables, soit direct ou indirectement, pour les communautés autochtones. La participation pleine et effective des peuples autochtones, et en particulier des femmes, est essentielle pour l'élaboration de mesures d'atténuation qui ne dérangent pas les communautés.

20. Les peuples autochtones souffrent déplacements soudains causés par des phénomènes météorologiques, avec des possibilités limitées de migration légale et peu d'occasions de prendre des décisions en connaissance de cause. Cela peut avoir comme conséquence tomber dans le **trafic d'êtres humains et la contrebande**. La déforestation, en particulier dans les pays en développement, force actuellement aux familles autochtones à migrer pour des raisons économiques vers les villes, où ils se retrouvent souvent dans des quartiers marginaux. Les plus affectés, de façon disproportionnée, sont les femmes et les enfants.

Mettre en place les ODM efficacement et définir le programme de développement pour l'après-2015, d'après la vision des femmes des peuples autochtones

21. Les peuples autochtones demandent de repenser un paradigme basé sur le **bien-vivre**, offrant un regard neuf et la construction d'un modèle économique re-distributif, solidaire et durable, contraire à celui des entreprises qui convertissent la nature et ses ressources en affaires.

22. Pour garantir la **durabilité des programmes**, il faut un échange réciproque de ressources. Ceci comprend les ressources des organisations autochtones, comme les matériaux, les connaissances anciennes, les savoirs spirituels, sur le temps et l'espace.

23. De même, tout programme pour atteindre les ODM et le programme de l'après 2015 doit inclure une **approche territoriale et collective**, y compris l'environnement ou la Terre-Mère, fondée sur la notion de la bien-vivre. L'approche interculturelle et des droits de l'homme est également fondamentale, puisqu'ils combattent l'inégalité, les relations de pouvoir, la discrimination et l'inégalité structurelle que expérimentent les peuples autochtones. La participation des communautés dans l'administration des ressources est un exemple concret qui a démontré majeure durabilité.

24. Les programmes qui utilisent les **mécanismes autochtones**, à travers le consentement préalable, libre et éclairé, obtiennent plus d'efficacité. De la même manière, le respect à la connaissance ancienne et les savoirs antérieurs des peuples autochtones doivent être respectés et lorsque ceux-ci sont à la base pour le renforcement des capacités.

25. Les politiques publiques doivent reconnaître les identités culturelles et encourager la diversité, pour éviter la fragmentation, les conflits ou des pratiques autoritaires.

26. Les femmes autochtones demandent que leurs priorités en tant que sujets des droits soient visibles dans le Programme de développement pour l'après-2015. Elles rejettent catégoriquement être considérées comme des groupes vulnérables et des minorités. De même, elles affirment que leurs droits individuels et collectifs ne sont négociables.

27. L'exercice de la libre détermination demande que les États reconnaissent les **systèmes de justice propres** des peuples autochtones, en articulation en coordination avec les tribunaux de l'État. Respecter les droits individuels et collectifs des peuples autochtones est également important, ainsi que l'allocation de lignes budgétaires suffisantes et permanentes, dans une approche du bien-vivre et des mécanismes de réparation des dommages.

28. En ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015, les femmes autochtones réaffirment les priorités suivantes, déjà exprimées dans le cadre de la Conférence Río +20:

- Réalisation de la Déclaration, du consentement préalable, libre et éclairé;
- Sécurité des territoires, terres et ressources naturelles.

- Engagement de la part de Etats pour assurer le respect des droits de l'homme et les droits culturels.
- La reconnaissance des modes de vie locaux et des économies locales diverses
- Reconnaissance et respect des connaissances traditionnelles autochtones.

20. Reconnaissance des droits de la Terre Mère comme principe de base de la sécurité et de la santé alimentaire.

21. D'après la vision du monde des peuples autochtones, la souveraineté alimentaire est étroitement liée aux connaissances traditionnelles, telles que l'entretien des semences et des produits ancestraux et la reprise du commerce traditionnel et l'échange entre les peuples.

• STRATÉGIES D'ACTION

Pour encadrer le travail de plaidoyer au niveau local, national et international, les femmes autochtones identifient quatre principales stratégies.

- **Dialogue intergénérationnel et la transmission de savoirs;**
- **Technologies de communication et d'information (TIC);**
- **Renforcement du mouvement mondial des femmes autochtones et les processus de formation;**
- **Travail de plaidoyer auprès des États, des Nations Unies, des institutions financières mondiales et d'autres acteurs concernés**

1. Dialogue intergénérationnelle et transmission de savoirs

La transmission intergénérationnelle des savoirs et d'expériences est essentiel pour assurer la continuité des peuples autochtones et la durabilité des réalisations qui sont le résultat d'années de lutte. Les femmes autochtones jeunes revendiquent qu'elles ne sont pas le relais ou le remplacement des majeurs ; par contre, elles assurent la continuité dans la lutte pour les droits individuels et collectifs des peuples autochtones.

Dans ce but, nous, les femmes autochtones, nous proposons: mettre en place des programmes et des initiatives de suivi entre jeunes dirigeants et les anciens sages. Il s'agit d'une **programme de suivi intergénérationnelle qui mettra en place les pratiques d'apprentissage traditionnelles, tels que conseils, conférences, accompagnement, travail joint pour apprendre par la pratique.** En ce sens, la relation d'apprentissage est mutuelle et horizontale.

Le programme du suivi intergénérationnel aura lieu à la fois au sein des communautés et entre les dirigeants des différentes communautés dans les espaces, les cours, les réunions

de sensibilisation et les conférences au niveau local, national et international. Des groupes ou paires seront conformés pour partager leurs journées et discuter leurs préoccupations au sujet de son leadership, le renforcement organisationnel et le travail de plaidoyer entre des femmes de différentes régions socio-culturelles.

2. Communication et technologies de l'information et de la communication (Tics)

Les femmes autochtones considèrent l'utilisation appropriée de la technologie comme un outil de pouvoir, d'influence politique et de visibilité de la situation des peuples autochtones. Voilà pourquoi nous sommes déterminés à utiliser les réseaux sociaux comme un espace pour convenir et articuler les messages le grand public et pour renforcer les travaux de plaidoyer.

Donc, les femmes autochtones continuèrent le travail de plaidoyer dans des espaces clés internationaux, nationaux et locaux. On continuera à définir et communiquer **des messages clés et spécifiques**, à partir de l'identification des bénéficiaires et les canaux les plus appropriés.

La stratégie d'action comprend la promotion de l'utilisation des outils technologiques tels que les **productions de radio** dans les langues autochtones, le développement de l'audiovisuel comme outil pédagogique, **ateliers de formation** technique pour les peuples autochtones en matière de communication et de formation. Là où il y a déjà des réseaux, la stratégie vise à la consolidation des **réseaux de communication autochtones** locales et des communicateurs locaux, en articulation avec des réseaux nationales.

Parmi les espaces prioritaires pour le travail de plaidoyer, les femmes autochtones suggèrent promouvoir des **législations spéciales** que permettent aux peuples autochtones d'exercer leurs systèmes de communication et la possibilité de produire leurs propres contenus.

3. Processus de formation et renforcement du mouvement global des femmes autochtones

Au cours des vingt dernières années, nous les femmes autochtones avons acquis autonomie et *empowerment*. Au niveau individuel, pour développer la confiance en nos propres capacités et compétences, et pour nous reconnaître comme titulaires de droits. Collectivement, on a identifié les problèmes spécifiques de notre féminité et en tant que membres des peuples autochtones.

Aux niveaux individuel et collectif, il faut que les processus d'autonomisation comprennent **la formation continue et le renforcement des leaderships** basés sur les principes, les valeurs et les méthodes de notre vision du monde culturel.

A partir de ce Plan d'action mondial, nous développerons nos propres **plans au niveau local et régional**, dans ces cas où ils ne sont pas encore développés, pour renforcer les capacités des organisations et réseaux de femmes. Dans les régions où les plans sont déjà faits, ils seront ajustés pour atteindre des objectifs mondiaux communs. Les femmes autochtones vont renforcer les **organisations de base** comme les piliers des organisations nationales, régionales et internationales, spécialement dans les cas de l'Afrique et l'Asie attention.

Nous, les femmes autochtones, nous proposons participer à l'Instance permanente sur les questions autochtones et d'autres domaines de Nations Unies. Nous proposons également renforcer le Forum international des femmes autochtones (FIMI) pour inclure les femmes et les représentants des organisations de toutes les régions du monde.

Nous les femmes autochtones nous engageons à renforcer la **redevabilité** et la transparence dans la gestion de nos organisations, comme un moyen de légitimer le *leadership* et renforcer nos organisations et réseaux. Nous allons encourager le développement de propositions conjointes de communication et de collecte de fonds.

Nous les femmes autochtones nous engageons à renouveler les cadres et à garantir la rotation des dirigeants de nos organisations, afin de renforcer des habitudes communautaires, des processus formatives de démocratie, de faciliter la participation solide, cohérente et inclusive des nouvelles générations ainsi que plus de pouvoir pour les femmes autochtones.

4. Travail de plaidoyer auprès des États, des Nations Unies et d'autres acteurs significatifs:

Les femmes autochtones doivent continuer à occuper de manière proactive les **espaces les plus stratégiques d'influence et de plaidoyer, au niveau nationale, régionale et internationale**, et garantir la représentation des régions divers et de tous les âges, afin de positionner nos perspectives, demandes et propositions. La participation facilite la consolidation des accords avec des réseaux de femmes d'autres continents, d'autres pays. De plus, elle nous renforce comme mouvement des femmes autochtones et unifie notre agenda politique.

Pendant des années, les espaces identifiés pour le travail de plaidoyer au niveau international sont les suivants :

- a) La Commission de la condition de la femme (CSW sigle en anglais) et la révision de Pékin +20.
- b) L'Instance permanente sur les questions autochtones.
- c) La convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- d) Le comité international sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD).
- e) La conférence Mondiale sur les peuples autochtones.

- f) Révision de Caire + 20
- g) Le programme de l'après 2015 et ODS
- f) CBD et négociations du changement climatique.
- g) Pactes internationaux de Droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Commission des droits de l'homme.

À chacune des interventions, nous devons assurer une **approche territoriale et collective**, y compris l'environnement et la Mère Terre, basée sur la notion du bien vivre. De plus, nous allons inclure une **approche interculturel et de genre**, pour combattre l'inégalité, les relations de pouvoir, la discrimination et l'inégalité structurelle qu'affecte les femmes autochtones et des peuples autochtones.

Pour une participation effective, les femmes autochtones mettront en place une **feuille de route pour le travail de plaidoyer** afin d'augmenter le lobbying avec les parties concernés (Etats, organismes des Nations Unies, les organismes multilatéraux, la société civile), et afin de donner plus de visibilité à nos propositions.

FEUILLE DE ROUTE POUR LE PLAIDOYER

Nous les femmes autochtones avons identifié quatre principaux scénarios jusqu'à 2016, sur lesquels nous essayerons faire des travaux de plaidoyer afin d'inclure nos demandes et priorités. De même, nous promouvons l'inclusion de nos propositions et la reconnaissance de notre contribution à la réalisation de nos droits individuels et collectifs.

Les 4 scénarios sont:

- **Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014**
- **Pékin+20**
- **Caire +20**
- **Programme de développement pour l'après-2015**

I. Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014

1. Les femmes autochtones, nous nous engageons à faire des plaidoiries face à nos Etats, pour l'inclusion des quatre thèmes principaux du Document final de Alta, pour la mention spécifique de la situation des femmes autochtones dans chacun des thèmes et pour la participation d'au moins une femme autochtone dans chacune des **tables rondes et dans le dialogue interactif** qui seront organisés au cours de la CMPA.
2. Nous, les femmes autochtones, demandons qu'au moins un des débats interactifs au cours de la Conférence mondiale, soit sur la situation des femmes autochtones, et que

dans ce cadre soient abordées les questions prioritaires dans cette Conférence mondiale des femmes autochtones.

3. Nous, les femmes autochtones, demandons aux États d'inclure dans leurs rapports annuels le statut de la mise en place des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que de répondre au questionnaire final sur la situation particulière des femmes autochtones dans la mise en place du Plan d'action du deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
4. Nous, les femmes autochtones, demanderons à nos États d'inclure dans le document final de la CMPA l'engagement d'augmenter l'assistance technique et l'allocation des ressources nécessaires afin d'assurer la mise en place du mandat et des recommandations des mécanismes des droits de l'homme, des droits des peuples autochtones et des femmes, tels que le Conseil des droits de l'homme, la CEDAW et le CERD, le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones et d'autres mécanismes, comme l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et les mesures pour la mise en place de ce plan d'action, entre autres.
5. Nous, les femmes autochtones, demanderons à l'Assemblée générale des Nations Unies **d'adopter une Résolution issue de la CMPA**, affirmant que les femmes autochtones sont détentrices de droits individuels et collectifs, et que les États s'engagent à:
 - a) Garantir la participation pleine et effective des femmes autochtones dans les processus de prise de décision sur toutes les questions qui nous concernent, et assurer que nos points de vue, nos droits et nos propositions soient prises en compte et intégrées dans toutes les actions qui nous impliquent.
 - b) Respecter les droits sexuels et reproductifs des femmes autochtones du monde et mettre en place des programmes de santé interculturels avec le consentement libre, préalable et éclairé des femmes autochtones.
 - c) Soutenir et renforcer le développement d'écoles et de formations en leadership et en participation politique des femmes autochtones dans les régions où ils existent déjà. Mettre en place de nouveaux processus de formation là où ils n'ont pas encore été développés.
 - d) Assurer et augmenter l'assistance technique et les budgets des institutions publiques chargées du suivi et de la réalisation des droits des peuples autochtones et des femmes au niveau national, tels que les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes pour les peuples autochtones et pour les femmes.

- e) Mettre en place des mesures visant à protéger les savoirs de la médecine traditionnelle, en tenant compte des droits de propriété intellectuelle et le danger que représente la bio piraterie de l'industrie pharmaceutique.
- f) Reconnaître les différents types de violence qu'affectent les femmes autochtones, dont la discrimination, le racisme, la violence structurelle, la violence sexuelle, la violence politique, la violence contre la Mère-Terre et la violence spirituelle; et mettre en place des actions avec la participation et le consentement des femmes autochtones pour prévenir et éliminer la violence.
- g) Élaboration et mise en place de politiques publiques et d'Etat pour promouvoir les droits des peuples autochtones et des femmes, soutenues par des programmes et des budgets nationaux.
- h) Élaborer des mécanismes comme le Bureau de la défense des femmes autochtones pour l'administration de la justice et pour prévenir et punir la violence contre les femmes.

6. Au sujet de la **communication sur la CMPA**:

- a) Nous viserons à lier les principaux messages avec les quatre grands thèmes du Document final d'Alta, précisant les spécificités des femmes autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en relation avec nos expériences au niveau local.
- b) Nos messages vont souligner le lien entre les femmes autochtones et le territoire, les ressources pour l'alimentation familiale, les soins, la culture et les cérémonies.
- c) Pour la diffusion, nous utiliserons plusieurs **supports, réseaux et matériaux** (radio, brochures, affiches).
- d) Bien que l'accès à Internet soit souvent limité dans de nombreuses communautés, nous allons utiliser les médias sociaux et l'accès aux médias de masse pour atteindre des publics externes.

II. Pékin +20

- 1. Les femmes autochtones, nous nous engageons à plaider face aux Etats et aux agences des Nations Unies comme ONU-FEMMES, afin d'inclure les femmes autochtones aux tables rondes et aux panels de haut niveau qui seront organisés au cours de la 59^{vième} session de CSW en mars 2015, à l'occasion de l'examen des progrès accomplis dans la mise en place de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, 20 ans après son adoption par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995.

2. Nous, femmes autochtones, demanderons aux Commissions régionales des Nations Unies d'inclure la situation des femmes autochtones dans leurs rapports d'examen régionaux.
3. Nous, les femmes autochtones, plaiderons dans nos pays pour être incluses dans le processus de consultation pour la mise en place des révisions nationales.
4. Nous chercherons des ressources financières et de l'assistance technique pour élaborer un rapport mondial dont le but sera le suivi et le rapport sur la mise en œuvre de la Plate-forme de Pékin, en relation avec la Déclaration des droits des peuples autochtones et d'identifier les progrès et les défis.
5. Suite à la résolution adoptée lors de la 56^{ème} session de la CSW appelée "Les femmes autochtones et leur rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et de la faim"⁷, nous plaiderons dans nos pays afin d'assurer que le document final de Pékin +20 inclue:
 - a) La participation des femmes autochtones dans l'ensemble du processus de collecte de données statistiques, tant dans les processus que dans les enquêtes de recensement et dans d'autres dossiers.
 - b) Publication des rapports sur les résultats du recensement national en termes de temps appropriés, y compris les données ventilées sur les peuples autochtones et les femmes. De plus, assurer l'accès facile à ces données d'information.
 - c) Soutien technique et financier aux initiatives des organisations de femmes autochtones, pour mettre fin à la violence au nom de la tradition et à la violence contre les femmes.
 - d) L'adoption d'une politique globale à l'ONU Femmes qui comprenne la création d'un programme mondial pour les femmes autochtones, assurant la participation des femmes autochtones pour l'élaboration et sa mise en place. Ce programme sera dirigé par ONU Femmes, avec la participation d'autres organismes compétents des Nations Unies.
 - e) Participation des femmes autochtones dans toute élaboration de politiques publiques et de budgets, dans des domaines comme la santé, l'éducation, les projets de développement, etc.
 - f) Participation des femmes autochtones dans les systèmes de suivi communautaire pour toutes les questions relatives aux peuples autochtones, tels que l'utilisation et le système de tenure des terres autochtones, des métiers traditionnels, des savoirs traditionnels, entre autres.
 - g) Nous, les femmes autochtones, nous nous engageons à rechercher des fonds pour créer un réseau des peuples autochtones afin de travailler avec les institutions de statistiques et avec les organisations spécialisées, dans le but de produire des rapports sur la situation des peuples autochtones, en

⁷ E/CN.6/2012/16

particulier les femmes autochtones, au niveau national. Nous demanderons aux États d'inclure les avancées sur la mise en place de la résolution citée dans leurs rapports annuels à la CSW.

6. Nous les femmes autochtones, nous nous engageons à inclure dans les activités de nos organisations la mise en place de renforcement des *leadership* et des formations sur les droits politiques, sur des cadres et procédures juridiques et sur des politiques publiques, au niveau local et national.
7. Nous travaillerons en partenariat avec le système des Nations Unies et d'autres acteurs pour assurer la participation pleine et effective des femmes et jeunes femmes autochtones dans le développement de normes, de politiques, de lois et de programmes.

III. Caire +20

1. Nous, les femmes autochtones, nous nous engageons à plaider dans les Etats et les organismes des Nations Unies tels que l' UNFPA, pour l'inclusion des femmes autochtones en tant qu'oratrices lors de la 47^{ème} session de la Commission de la population des Nations Unies, qui se tiendra du 7 au 11 Avril 2014 à New York, et dans laquelle une évaluation de l'état sur la mise en place du Programme d'action du Caire aura lieu.⁸
2. Les femmes autochtones plaideront face aux Etats pour l'inclusion des accords sur les peuples autochtones dans le document de consensus de Montevideo.
3. De plus, les femmes autochtones demanderont à l'Assemblée générale l'inclusion des priorités suivantes dans le document final adopté lors de la 69^{ème} session tenue en Septembre 2014, dans le cadre de l'évaluation de l'état sur la mise en œuvre du Programme d'action du Caire:
 - a) Assigner des ressources spécifiques pour la mise en place de programmes menés par des femmes autochtones, en particulier dans les zones éloignées et rurales, afin d'assurer l'accès aux services et une éducation interculturelle qui garantissent leur santé reproductive, sexuelle et la maternité sans risque, comme un droit de l'homme.
 - b) Assurer l'existence de services de santé interculturels pour les communautés autochtones, avec l'équipement et les ressources nécessaires pour des soins de qualité, culturellement pertinents.
 - c) Assurer des activités de formation sur le thème de la santé interculturelle à tous les niveaux et garantir des médicaments autochtones, pour tous les agents des soins publics.

⁸ Mr. L'Ambassadeur d'Uruguay Gonzalo Koncke présidera la session.

- d) Assurer l'allocation de ressources et la participation des peuples autochtones, en particulier des femmes, dans la conception d'outils pour l'obtention de statistique qui prenne en compte les spécificités des peuples autochtones.
 - e) Promouvoir l'organisation d'ateliers et de processus de formation pour assurer l'accès à l'information sur la contraception et le diagnostic précoce, afin de prévenir les grossesses non désirées et le VIH-sida.
 - f) Respecter comme une condition minimale, la participation pleine et effective des femmes et des jeunes autochtones à l'élaboration de normes, de politiques, de lois et de programmes.
 - g) Reconnaître le grand impact de la violence sous toutes ses formes sur la santé globale des femmes autochtones, y compris l'impact de la pollution de l'environnement, les industries extractives, l'exploitation minière, l'utilisation de pesticides et de substances toxiques. Mettre en œuvre des actions avec la participation et le consentement des femmes autochtones pour prévenir et éliminer la violence.
4. Nous, les femmes autochtones adultes et jeunes, nous nous engageons à promouvoir un dialogue inclusif et intergénérationnel au niveau communautaire, sur l'éducation en santé sexuelle et reproductive, incluant la prévention et la lutte contre la grossesse chez les adolescentes. Dans ce cadre, nous nous engageons à sensibiliser aussi les enfants et les hommes.
 5. Nous valorisons les mécanismes traditionnels de chaque culture pour protéger et soigner les femmes autochtones qui sont victimes de violence; nous nous engageons à trouver des ressources pour développer des études et pour le renforcement de ces pratiques.
 6. Nous, les femmes autochtones, nous engageons à mobiliser des ressources financières et techniques pour développer une recherche appropriée depuis notre propre vision du monde, qui consolide les chercheurs des communautés dans l'approche interculturelle et de genre, dans le but de systématiser et de transmettre aux jeunes les savoirs sur les méthodes traditionnels de accouchement et les systèmes de santé en général.
 7. Les femmes autochtones s'engagent à promouvoir des ateliers d'éducation sexuelle avec pertinence culturelle, pour assurer l'accès à l'information sur les méthodes contraceptives, les diagnostics précoces et pour prévenir des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH.
 8. Les femmes autochtones nous nous engageons à inclure la situation des femmes autochtones des zones urbaines et des zones frontalières dans notre programme

global, à assurer leur participation dans nos discussions et à rendre visible leurs problèmes, particulièrement graves dans ces domaines, comme la violence, le trafic de drogue, d'armes, etc.

IV. **Objectifs du millénaire pour le développement et Programme de développement pour l'après 2015**

1. Nous, femmes autochtones, nous nous engageons à plaider dans nos états et au sein des organismes des Nations Unies pour la participation active des femmes autochtones dans tous les processus de consultation au niveau national et international, dans la phase actuelle du Groupe ouvert et puis, à la phase intergouvernementale.
2. Les femmes autochtones renforceront la coordination avec les organisations de la société civile et d'autres acteurs pour accroître notre capacité de plaider au cours du processus.
3. Les femmes autochtones chercheront des ressources financières et d'assistance technique pour développer des études qui identifient les priorités et les mécanismes des peuples autochtones pour aborder la mise en place des objectifs de développement post 2015, avec des indicateurs culturellement pertinents.
4. Nous, les femmes autochtones, plaiderons afin que les États incluent les priorités suivantes dans les documents finaux sur le Programme du développement pour l'après 2015:
 - a) Actions pour éliminer les inégalités, pour assurer la gouvernance à partir du point de vue des peuples autochtones, avec le consentement préalable, libre et éclairé.
 - b) Reconnaissance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que norme et cadre international essentiel pour le développement durable.
 - c) Protection et respect des droits des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources comme condition préalable pour le développement durable.
 - d) Inclusion du pilier culturel comme le quatrième pilier du développement durable.
 - e) Reconnaissance de la contribution des savoirs traditionnels au développement durable et de la diversité des économies locales au processus d'éradication de la pauvreté.
 - f) Reconnaissance du cadre holistique des peuples autochtones pour le développement durable et autodéterminé, qui intègre le développement durable fondé sur les droits de l'homme, sur les écosystèmes et les territoires et sur les connaissances interculturelles avec perspective du genre.
 - g) Reconnaissance de la souveraineté alimentaire des peuples autochtones, qui inclue des actions pour une transformation du système alimentaire actuel qui assure à ceux qui produisent les aliments un accès équitable et un contrôle sur la terre, l'eau, les semences, la pêche et la biodiversité agricole.

- h) Reconnaître les systèmes de justice particuliers, en coordination avec les tribunaux ordinaires des pays.
 - i) Allocation de budgets suffisants et permanents pour le développement des plans de vie des peuples et des femmes autochtones.
 - j) Mettre en place des politiques publiques qui garantissent le respect des droits humains des migrants autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs pays.
 - k) Reconnaissance du grand impact de la violence dans ses diverses manifestations dans la vie des femmes autochtones, et mise en place des actions avec la participation et le consentement des femmes autochtones pour prévenir et éliminer la violence.
5. Nous femmes autochtones plaiderons pour que les Etats incluent les priorités suivantes dans les Objectifs de développement durable:
- a) Incorporer l'approche du bien vivre, qui inclut les droits des peuples autochtones, de manière transversal dans les Objectifs de développement durable.
 - b) Inclure comme priorité fondamentale, l'éducation, la santé, la participation et toutes autres demandes des jeunes et des enfants.
 - c) Mettre en place des mécanismes pour responsabiliser les auteurs des dommages du bien vivre des peuples et de la Mère-Terre.
 - d) Recueillir des données ventilées pour l'élaboration et la mise en place de programmes centrés sur la situation des femmes autochtones.
 - e) Élaborer des indicateurs interculturels pertinents pour le bien vivre des peuples autochtones pour surveiller et suivre les ODS.